
Règlement de concordance numéro 246 modifiant le règlement de zonage afin de modifier la localisation de la zone 2001

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et suivants) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un règlement de zonage le 6 septembre 1990 et que celui-ci est entré en vigueur conformément à la Loi;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage afin de repositionner la zone industrielle;

ATTENDU QUE le règlement relatif au plan d'urbanisme est modifié en concomitance et que cette modification nécessite l'adoption d'un règlement de concordance afin d'assurer la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 7 juin 2010;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté le 7 juin 2010;

ATTENDU QU' une consultation publique a été tenue le 2 août 2010;

POUR CES MOTIFS il est proposé par René Desrosiers, appuyé par Francis Pelletier, et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 246 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement de concordance numéro 246 modifiant le règlement de zonage afin de modifier la localisation de la zone 2001 ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

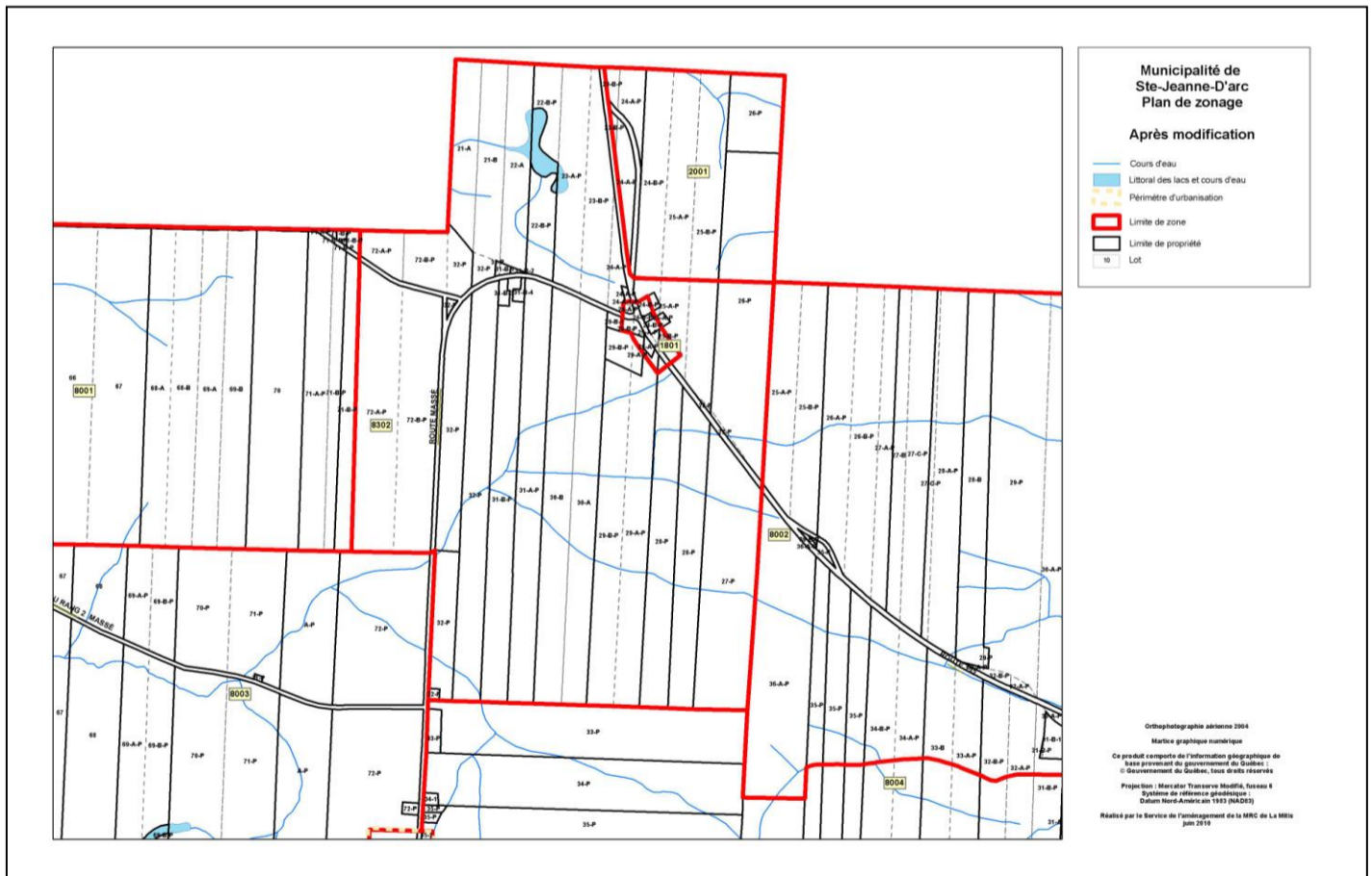
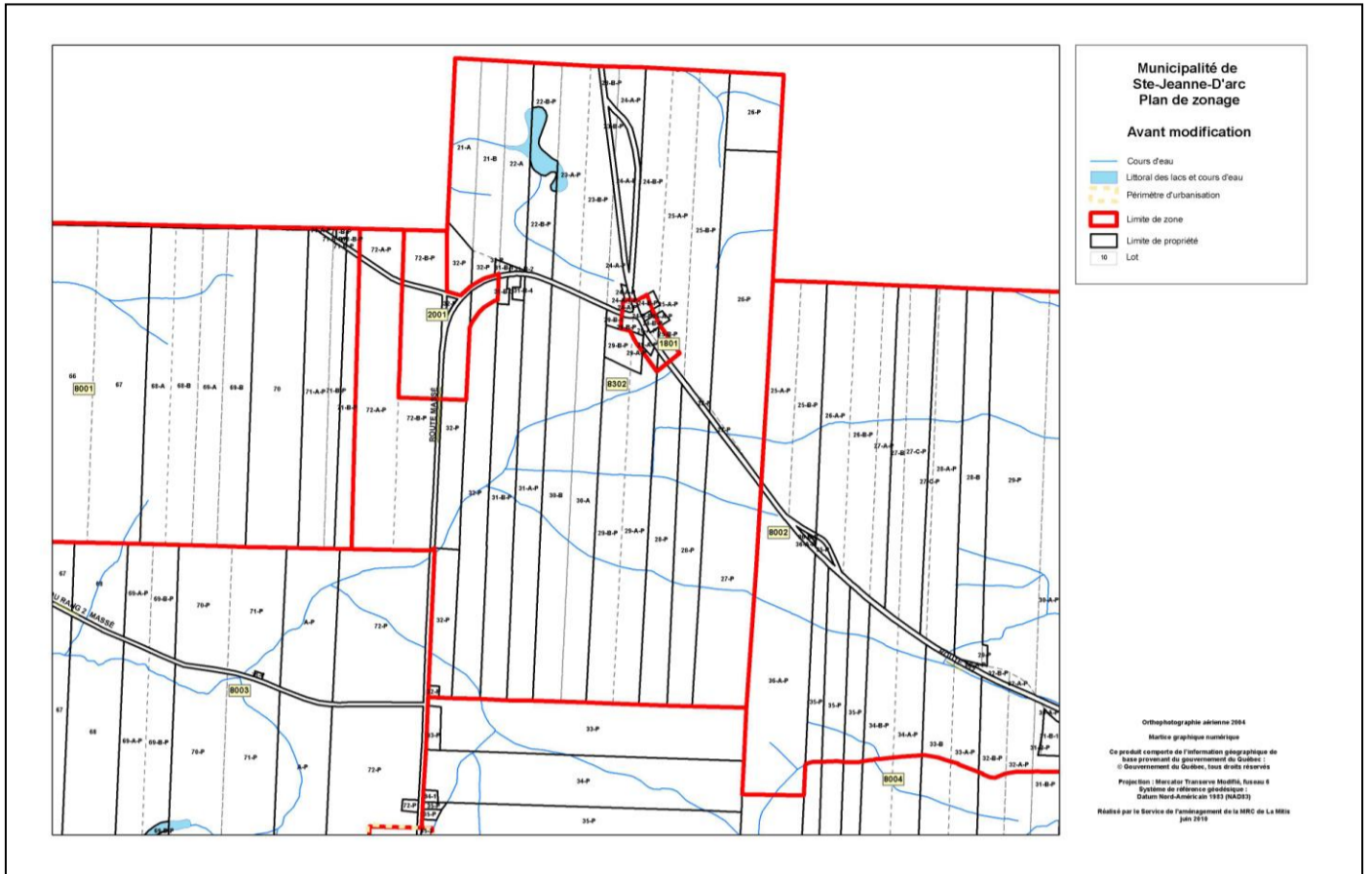
Le but du présent règlement est de repositionner la zone industrielle..

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage numéro 14-05680-90 faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié :

- 1° en agrandissant la zone 8302, par le retranchement de l'emplacement actuel de la zone 2001;
- 2° en créant la zone 2001 par le retranchement d'une partie de la zone 8302 sur une portion des lots 23-B, 24-A, 24-B, 25-A, 25-B et 26 rang I du cadastre de la paroisse de Sainte-Angèle-de-Mérici.

Ces modifications sont illustrées sur les plans ci-après :



ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

ADOPTÉ À SAINTE-JEANNE-D'ARC, CE 2e JOUR D'AOÛT 2010.

Louise Boivin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Maurice Chrétien
Maire

Entrée en vigueur le : 13 septembre 2010